



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**COMMUNE DE LORQUIN**  
57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 02 novembre 2022**

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – M. COLVIS Arnaud – Mmes BERTONI Angelina – DUMOULIN Vanessa, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. GARDEREAU Olivier donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre – Mme RABY Séverine donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé donne procuration à M. COLVIS Arnaud

Mme ARGANT Claudie est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 26.09.2022

1. Affaires domaniales –
  - a. Déclaration d'intention d'aliéner
  - b. Cession de la caserne des pompiers au SDIS de la Moselle
2. Consultation publique – Exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein-air
3. Adhésion à l'application CHAZ (Chasse)
4. Affaire personnel – Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
5. Affaire financière – Décision modificative
6. Travaux – Extension du réseau Public de Distribution d'électricité – Rue Général de Gaulle
7. Travaux 2023 –
  - a. Réfection des fenêtres au Groupe scolaire Jules Crevaux – Demandes de subvention
  - b. Acquisition d'un colombarium au cimetière communal – Demandes de subvention
8. Travaux ancien terrain de tennis portés par la Sportive Lorquinoise
9. Divers

XXXXXXXXXX

Approbation à la majorité du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022  
(1 contre – 2 abstentions)

**1. Affaires domaniales –**  
**a. Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
24/10/2022	PERRIN Luc	Immeuble bâti cadastré section 02 n°203 avec 3 a 14 ca	108, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

**b. Cession de la caserne des pompiers au SDIS de la Moselle**

La commune est actuellement propriétaire du bâtiment abritant le centre de secours situé Rue Général de Gaulle à Lorquin. Dans la mesure où le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est un établissement public à caractère administratif gérant les sapeurs-pompiers au niveau du Département, le transfert de propriété à ce dernier est envisagé à l'euro symbolique.

L'estimation domaniale du 24 avril 2022 conclut à une valeur vénale du bien à 198 000,-€.

Le SDIS de la Moselle a donné son accord pour la transaction et il fera réaliser un bilan énergétique à ses frais. Le maire propose :

- De céder au SDIS de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil d'administration du SDIS de la Moselle, les parcelles cadastrées section 11 n° 148 et 157 d'une contenance de 16 a 62 ca, situées rue Général de Gaulle, sur laquelle est érigée le bâtiment abritant le centre de secours ;
- De fixer le prix de la cession à un euros symbolique, sachant que l'estimation des domaines du 24 avril 2022 conclut à une valeur vénale de 198 000,-€ ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du SDIS de la Moselle, portant transfert de propriété entre la collectivité territoriale et l'établissement public.

Mme COLL Adeline propose d'ajouter le point suivant :

- D'inscrire dans l'acte de vente que si l'unité opérationnelle viendrait à fermer ce bâtiment reviendrait à la commune à l'euro symbolique,

M. FUCHS Hervé propose d'ajouter le point suivant :

- De proposer au SDIS d'acquérir la partie du domaine public qui se situe devant l'ancien bâtiment OBERLE afin de permettre la sortie des camions de pompiers par les garages latéraux. (La commune fera réaliser un arpentage avec accord du SDIS pour cette acquisition).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte les 5 propositions citées ci-dessus.

## **2. Consultation publique – Exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein-air**

En date du 14 février 2022, le GAEC de la Plaine a déposé un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à structure métallique pour un élevage de poules pondeuses plein air situé sur la parcelle n°158 section 30 – Quatre Vents. Le permis a été accordé le 29 mars 2022.

Le préfet de la Moselle communique par arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-175 du 30 août 2022 et prescrit l'ouverture d'une consultation du public à la mairie de Lorquin dans le cadre du dossier d'enregistrement présenté par le GAEC de la Plaine pour l'exploitation d'un élevage de poules pondeuses plein air sur la commune de Lorquin. Le dossier est tenu à la disposition du public pour avis du 26 septembre au 24 octobre 2022.

L'article R.512-46-11 du code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

Après étude du dossier, le maire propose de donner un avis favorable à cette exploitation car l'implantation est en dehors et suffisamment éloignée du village mais sous réserve de supprimer les deux zones d'épandage qui se situent sur le ban communal de Lorquin à l'Ouest du village, sous les vents dominants.

### **Résultat du vote :**

POUR : 5

CONTRE : 8

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité donne un avis défavorable à l'exploitation de poules pondeuse plein-air. En effet, la majorité est contre l'élevage intensif. De plus, en date du 5 octobre 2022, le préfet de la Moselle a transmis un courrier concernant la situation de l'épizootie d'influenza aviaire qui redevient préoccupante au niveau national.

En outre, le Pays de Sarrebourg est reconnu par l'UNESCO en tant que « réserve de biosphère » de la Moselle depuis le 15 septembre 2021.

## **3. Adhésion à l'application CHAZ (Chasse)**

Suite à la présentation de l'application CHAZ organisée par la CCSMS, M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune de l'acquérir.

En effet, cette application permet la prise en charge du travail de chasse du début jusqu'à l'envoi des flux et permet de grandement simplifier la gestion de la répartition du produit de chasse et répond aux demandes d'informatisation du processus émises par notre trésorerie.

Le concepteur de l'application se charge de tout le travail en amont pour un coût annuel de 60 €. Ces frais seront déduits du produit de la chasse au même titre que les cotisations du receveur et du greffier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'application CHAZ,
- autorise M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **4. Affaire personnel –**

- a. **Adhésion à la convention de participation pour des risques santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle**

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST.

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

#### **DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de Lorquin à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 15,-€ brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

#### **AUTORISENT**

M. le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

### **b. Contrat d'assurance Risques Statutaires du Personnel**

Le maire informe que le contrat d'assurance Risque Statutaire du Personnel souscrit auprès de GROUPAMA arrive à échéance au 31/12/2022.

GROUPAMA propose un nouveau contrat à effet du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans avec les conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL : 5,77 % (ancien taux 5,23 %) et avec le CDG : 5,93 %  
 Pour les agents IRCANTEC : 1,13 % (ancien taux 1,13%) et avec le CDG : 1,60 %  
 avec une franchise de 10 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à souscrire et signer le nouveau contrat des risques statutaires auprès de GROUPAMA, à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans.

## **5. Affaire financière –**

### **a. Décision modificative n°1 – Budget périscolaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 012 – Charges de personnel, il n'y a pas assez de crédits ouverts jusqu'à la fin de l'année. En effet, depuis la rentrée de septembre la fréquentation du périscolaire est en hausse, plus de 50 enfants sur le temps de midi. De plus, les

agents du périscolaire ont remplacé le personnel au sein de l'école maternelle lors des différents arrêts maladies (d'avril à juillet).

Pour le chapitre 011 - Charges à caractère général, il faut également augmenter les crédits. En effet, le nombre de repas et de goûters sont plus conséquents et depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022 le traiteur a augmenté ses tarifs.

Pour la partie recettes de fonctionnement, 42 000,-€ avait été prévu au chapitre 70 – Production services, domaine, ventes diverses, à ce jour, le périscolaire a facturé la somme de 55 980,-€ soit + 13 980,- de recettes en plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le transfert de crédits comme suit :

- Art. 6042 – Achat de Prestations de service	12 000,- €
- Art. 6413 – Personnel non titulaire	10 000,- €
- Art. 7067 – Droits des services périscolaires	22 000,-€

#### **b. Décision modificative n°1 – Budget commune**

Le Maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 012 – Charges de personnel, il n'y a pas assez de crédits ouverts jusqu'à la fin de l'année. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, 2 agents du périscolaire ont un contrat sur le budget commune pour remplacer un agent en arrêt maladie afin de ne pas abonder le budget périscolaire. De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, il y a eu revalorisation du traitement base indiciaire.

Le budget primitif 2022 de la commune de Lorquin ayant été voté en sur-équilibre pour la section de fonctionnement, il est possible de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 - dépenses de personnel, soit + 8 500,-€, sans contrepartie en réduction de dépenses ou de recettes. Rappel :

- Dépenses de fonctionnement 2022 : 1 145 041,41 €
- Recettes de fonctionnement 2022 : 1 574 381,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise l'augmentation des crédits comme suit :

- Article 6411 – Personnel titulaire	+ 5 800,-€
- Article 6413 – Personnel non titulaire	+ 1 500,-€
- Article 6450 – Charges	+ 1 200,- €

#### **6. Travaux – Extension du réseau Public de Distribution d'électricité – Rue Général de Gaulle**

En date du 18/12/2020, M. DURANT Nicolas a déposé un permis de construire concernant la construction d'un hangar de 110m<sup>2</sup> sur la parcelle 50 section 11 lieu-dit « Pré le Chêne ». L'alimentation en électricité n'avait pas été prévue au dossier donc ENEDIS n'a pas été consulté.

Aujourd'hui, M. DURANT Nicolas souhaite raccorder son hangar. ENEDIS a transmis à la commune un devis pour la contribution de l'extension du réseau public pour permettre le raccordement du bâtiment pour un montant de 7 163,28 € TTC. En effet, ENEDIS n'est pas en droit de facturer la contribution d'extension du réseau public directement à un pétitionnaire.

Le Maire a pris contact avec M. DURANT à ce sujet qui s'engage à rembourser la commune des frais liés au raccordement électrique.

Le maire propose de prendre en charge les travaux d'extension du réseau public et de refacturer cette somme au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Signer le devis d'ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'un montant de 7 163,28 € TTC, lieu-dit « Pré le Chêne »,
- Facturer la somme au pétitionnaire dès que la facture d'ENEDIS sera réglée par la commune.

## 7. Travaux 2023 –

### a. Réhabilitation des fenêtres au Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le maire informe le conseil municipal que les fenêtres au Groupe Scolaire Jules Crevaux ne sont plus en état. Elles se ferment très mal à cause de leur vétusté, de leur grandeur et de plus elles manquent d'étanchéité. L'entreprise OXYGEN est venue établir un devis pour la fourniture et pose des menuiseries pour le Groupe Scolaire Jules Crevaux. Lors de la visite, il a été constaté que les 3 portes donnant accès aux salles de classe ne sont plus aux normes (accessibilité personne à mobilité réduite). Il a donc établi un devis pour la mise aux normes des portes.

Devis de fourniture et pose :

- Ecole maternelle : 21 894,26 H.T.
- Ecole élémentaire : 56 737,98 € H.T.
- Portes écoles élémentaire : 14 378,60 € H.T.

Sur ce projet, la commune peut bénéficier de la DETR. La CCSMS a voté lors d'un conseil communautaire du 31/03/2022 de verser une subvention de 10 000,- €/mandat sur la rénovation énergétique.

Total des travaux :	93 010,84 € H.T.
DETR 2023 20 à 50%	37 204,16 € H.T. (40%)
CCSMS	10 000,- €
Autofinancement :	45 806,68 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la réhabilitation des fenêtres au Groupes Scolaire Jules Crevaux,
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2023,
- sollicite la CCSMS pour le fonds de concours concernant des travaux de rénovation énergétique,
- accepte le plan de financement présenté ci-dessus,
- inscrit les crédits au B.P. 2023

### b. Acquisition d'un nouveau colombarium

Le maire informe le conseil municipal qu'actuellement, il reste 10 cases libres au colombarium. La commune a sollicité un devis à deux entreprises pour l'acquisition d'un nouveau colombarium :

- EST GRANIT à St-Avoid

2 Colombariums de 6 cases de 2 à 3 urnes 9 166,67 € H.T. (remise de 940,-€ TTC)

- CIMTEA à St-Avoid :

2 colombarium de 6 cases de 3 urnes 10 290,- € H.T. (avec 1 banc offert pour 690,-€)

Sur ce projet, la commune peut bénéficier de la DETR de 20 à 40 % applicable au montant H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise EST GRANIT à St-Avoid pour un montant de 9 166,67 € H.T., et sollicite une subvention au titre de la DETR 2023.

## **8. Travaux « ancien terrain de tennis » portés par la Sportive Lorquinoise**

Délibérations : n°2022-024 du 20/06/22 et n°2022-042 du 26/09/2022

Le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises lors des deux derniers conseils municipaux concernant les travaux sur l'ancien terrain de tennis portés par la Sportive Lorquinoise.

Lors de la dernière séance, le conseil municipal à la majorité avait refusé de prendre en charge la facture d'un montant de 12 440,75 € H.T. concernant les travaux de réfection de l'ancien terrain de tennis en terrain d'entraînement. En effet, l'association Sportive Lorquinoise ou l'entreprise BAUMGARTEN à Imling n'a pas attendu l'avis du conseil municipal pour la réalisation des travaux. Par principe, les membres du conseil municipal s'étaient opposés car cela pourrait se reproduire avec n'importe quelle association.

Le 13 octobre, le maire a été contacté par la Sous-préfecture à ce sujet. M. FUCHS, Mme DUMOULIN et Mme RABY avaient saisi la Sous-Préfète concernant la retranscription du dernier procès-verbal. Aujourd'hui, la Sous-préfecture consciente de la maladresse que l'association a pu commettre, demande que cette affaire soit si possible réglée respectablement. Soit l'association contracte un emprunt auprès d'une banque pour le paiement de la facture soit la commune règle la facture et demande le remboursement du montant en H.T. à la Sportive Lorquinoise après signature d'une convention selon la correspondance de la Sous-Préfecture du 14/10/22.

Le président de la Sportive Lorquinoise a émis une correspondance informant que le plan de financement est en cours de finalisation et souhaite que le maire lui signifie l'autorisation de terminer les travaux afin de solliciter une subvention auprès du FAFA.

Comme annoncé lors des précédents conseils municipaux, le maire rappelle que le plan de financement sera validé par le conseil municipal, une fois finalisé et que l'autorisation de poursuite des travaux ne peut en aucun cas, être au préalable à une demande de subvention.

## **9. Divers**

- Eclairage public :

M. BERTHOME Jean-Pierre, Adjoint informe le conseil municipal qu'il reste 104 lampes au sodium, qu'il faudrait les remplacer par des LED. Un devis sera réalisé. L'extinction de l'éclairage public est en réflexion.

Pour information, le nombre de kWh a nettement diminué depuis le passage aux LED, en 2020.

La commission embellissement se réunira prochainement pour statuer sur la mise en place des décorations de Noël.

- Opération Brioches de l'Amitié octobre 2022 : Le maire remercie les associations qui ont participé à la Distribution des Brioches. L'Association de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI) a perçu 1 120,40 € pour cette année. (1 192,50 € en 2021)

- M. HUMBEL Michel demande quand la mise en sécurité de la rue Charly Ochs sera réalisée.

*Réponse : Le maire précise que la commission « travaux-sécurité » se réunira dès que possible pour formuler des propositions.*

- Mme DUMOULIN Vanessa demande qu'à l'avenir les conseillers municipaux soient prévenus lorsqu'il y a une recherche d'emploi à la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.